

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2022
COMMUNE DE LUSIGNY-SUR-BARSE

La réunion a débuté le 4 novembre 2022 à 18H30 sous la présidence du Maire, Mme TRESSOU Marie-Hélène.

Membres présents :

CARILLON	Pascal
COLLIN	Adeline
GNAEGI	Eric
GROSSET	Joëlle
HUGOT	Damien
JOHNSON	Rémi
MANNEQUIN	Jacques
MARNOT	Aurore
MAYEUR	Sébastien
PESENTI	Daniel
ROGER	Anne
TRESSOU	Marie-Hélène

Membres absents représentés :

- Madame Malika BOUMAZA donne à Madame Anne ROGER
- Madame Catherine CHARVOT donne à Madame Joëlle GROSSET
- Monsieur David MARNOT donne à Monsieur Damien HUGOT
- Monsieur Christophe PEREIRA donne à Monsieur Eric GNAEGI
- Madame Bénédicte VERHEECKE donne à Madame Aurore MARNOT

Membres absents :

- LAPÖTRE Denis
- MANDELLI Anne-Sophie

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre,
3. Travaux de rénovation Bâtiments écoles et périscolaire,
4. Travaux salle socio-culturelle,
5. Questions diverses

1 Désignation du secrétaire de séance :

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	17	17	0	0	0

Secrétaire de séance du 27 octobre 2022 : **Madame BOUMAZA Malika**

Secrétaire du jour : **Monsieur PESENTI Daniel**

Rappel de la règle : Art 21-21-25 du CGCT

Un procès- verbal sommaire doit être porté à connaissance du public au plus tard 8 jours après la date de tenue du conseil municipal.

2/ Approbation du procès- verbal de la séance du 27 OCTOBRE 2022

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	17	17	0	0	0

Rappel de la règle : Procès-verbal : Code général des collectivités territoriales (CGCT), articles L. 2121-25, L. 2121-26 et R. 2121-11.

Le refus de signer le registre des délibérations est sans incidence sur la validité des délibérations.

3/ Objet : TRAVAUX SALLE SOCIO-CULTURELLE :

N° de délibération : 2022_53

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	17	17	0	0	0

Dans le cadre de la rénovation des bâtiments communaux, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'Architecte Daniel Juvenelle en charge du dossier pour la création de la salle socio-culturelle, nous a fait parvenir une étude chiffrée à 432 000 € HT soit 540 000 € TTC pour la totalité du projet qui comprend la rénovation totale de la salle pour 400 000 TTC, l'aménagement du parking estimé à 140 000 € TTC.

Le Conseil Municipal décide :

- d'effectuer les travaux pour la création de la salle socio-culturelle,

- accepte la proposition de l'Architecte Daniel JUVENELLE pour un montant de 654 430,56 € TTC.
- décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2023.
- S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Fonds propres	436.288€	60 %
DETR	218.143€	40 %
Total	654 431 €	100%

- dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023 section investissement.
- mandate Madame le Maire pour effectuer des demandes de subventions auprès de tous les organismes susceptibles d'accorder des subventions pour ce projet ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

4-/ TRAVAUX DE RENOVATION BATIMENTS ECOLES ET PERISCOLAIRE :

N° de délibération : 2022_ 54

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	17	17	0	0	0

Dans le cadre de la sobriété énergétique, Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire de rénover les fenêtres des bâtiments de l'école maternelle et du périscolaire qui sont vétustes.

Madame le Maire informe l'assemblée :

- Que la Commission des bâtiments pour le marché ont reçus les offres suivantes :
- Trois entreprises ont présenté une offre :

N° offre	Entreprises	Montant HT	Tva	Montant TTC
1	ETS VERRE ET FERMETURES	52 873.06 €	10 574.61 €	63 447.67 €
2	ETS VOINCHET AUBE MENUISERIE			
	- PERISCOLAIRE (ALUMINIUM)	15 000 €	3 000 €	18 000 €
	- ECOLE (ALUMINIUM)	33 350 €	6 670 €	40 020 €
	- ECOLE PVC	26 000 €	5 200 €	31 200 €
3	ETS AUBE FENETRE	42 304 €	8 460.80 €	50 764.80 €

Le jugement des offres s'est fait au regard des critères suivants : valeur technique 30 %, prix des prestations : 70%. En application du règlement de consultation, il ressort de cette analyse que la commission retient l'entreprise VOINCHET AUBE MENUISERIE.

Le Conseil Municipal décide :

- d'effectuer les travaux de rénovation des bâtiments école et périscolaire,
- accepte la proposition de la commission des bâtiments et de *retenir l'entreprise VOINCHET pour un montant de 90 500 € TTC.*
- décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2023.
- S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

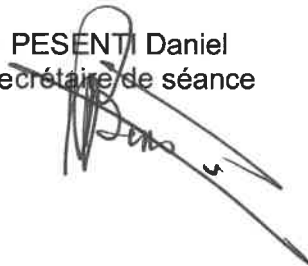
Fonds propres	63 350€	70 %
DETR	27 150 €	30 %
Total	90 500 €	100%

- dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023 section investissement.
- mandate Madame le Maire pour effectuer des demandes de subventions auprès de tous les organismes susceptibles d'accorder des subventions pour ce projet ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

5 / QUESTIONS DIVERSES :**Néant**

Les sujets étant épuisés, Madame le Maire lève la séance à 19h30

M PESENTI Daniel
Secrétaire de séance



Mme TRESSOU Marie-Hélène,
Maire

